Université de La Rochelle 23 avenue Albert Einstein 17031 LA ROCHELLE CEDEX 1

Le 04 juin 2024,

Objet : Refus de votre candidature au titre de la rentrée universitaire **2024** - Numéro de candidat **CANDZDVKJSH4**

Ali WARI,

J'ai le regret de vous informer que, conformément à la décision du jury d'admission, votre candidature en première année de la formation conduisant au diplôme national de master :

Informatique

Ref: 1502382Z Architecte logiciel

Formation initiale

Ce parcours de formation pourra également être suivi en alternance Une journée portes ouvertes virtuelles se tiendra le samedi 9 mars (https://www.univ-larochelle.fr/actualites/journee-masters-2024/)

La Rochelle Université - Site Sciences et Technologies - LA ROCHELLE (17) La Rochelle Université - LA ROCHELLE CEDEX 1 (17)

est refusée pour le motif : Niveau académique présentant des faiblesses dans au moins une des disciplines jugées fondamentales par le jury d'admission.

Jean-Marc Ogier, Chef d'établissement

Saisine du recteur de région académique

Si vous n'avez reçu aucune proposition d'admission en réponse à vos candidatures en première année de master et si vous respectez les autres conditions réglementaires prévues à l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation, vous pouvez saisir le recteur de la région académique d'obtention de votre diplôme national de licence, à l'adresse https://saisine.monmaster.gouv.fr/.

Voies et délais de recours

Vous pouvez contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification en déposant :

- soit un recours gracieux auprès du chef de l'établissement concerné ; certains établissements proposent aux candidats de former leurs demandes de recours gracieux de manière dématérialisée : consultez le site internet de l'établissement ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours gracieux, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. La requête peut être déposée ou adressée au greffe de

la juridiction par courrier ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Motifs de refus

Conformément aux dispositions de l'article D. 612-36-2-2 du code de l'éducation, des motifs de refus plus détaillés seront communiqués par le chef d'établissement aux candidats qui en feront, dans le mois qui suit la notification de ce refus, la demande.